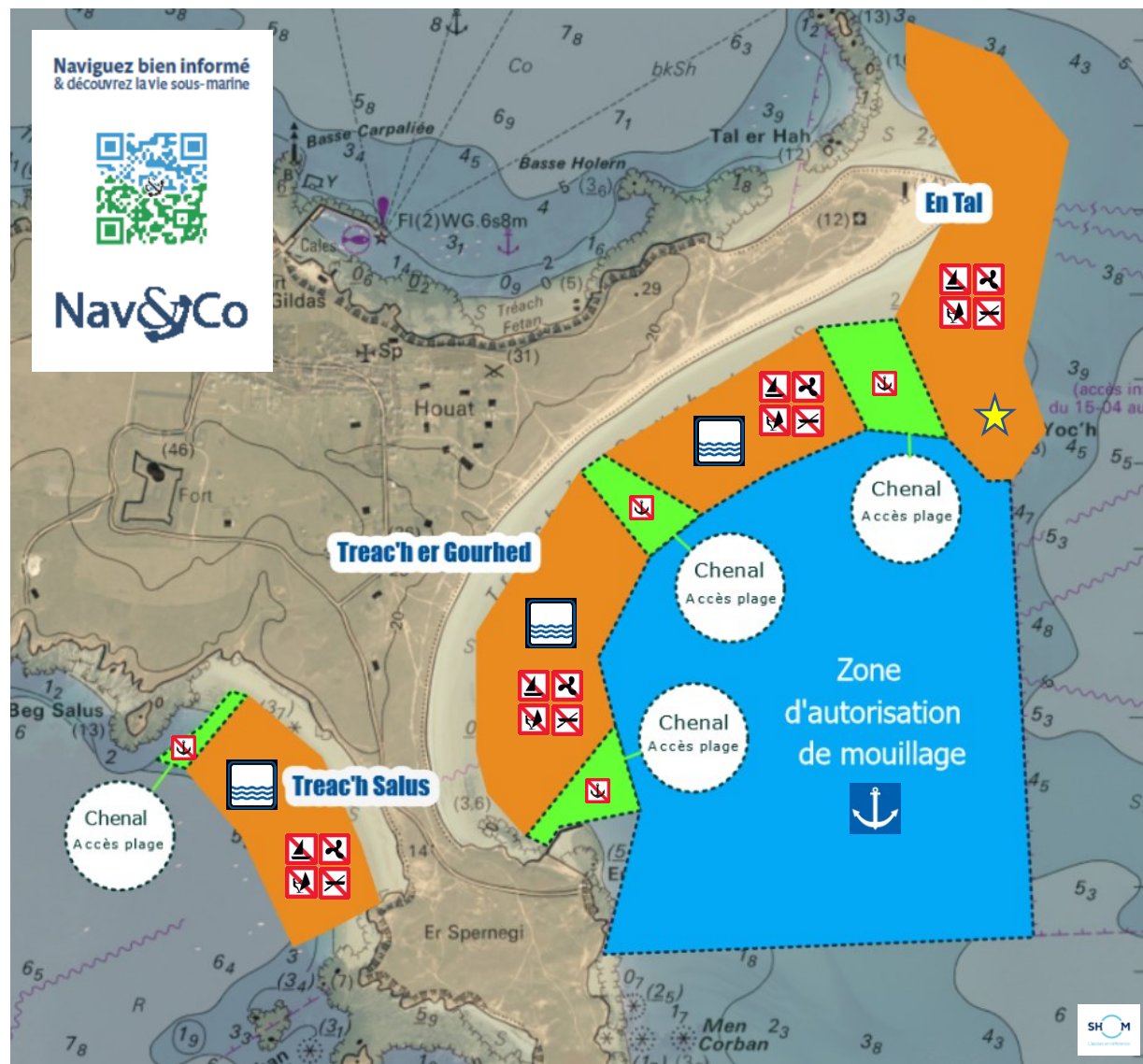




Faire escale à Houat



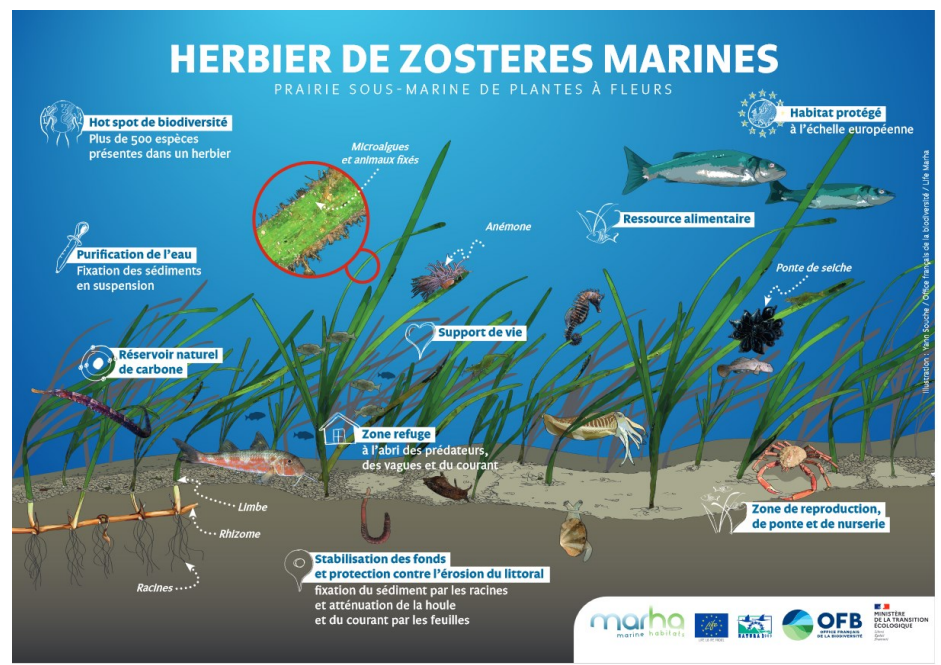
Ami(es) plaisancier(es) !

Vous êtes nombreux à venir passer la journée ou faire escale quelques jours sur l'île de Houat pour profiter de son cadre enchanteur.

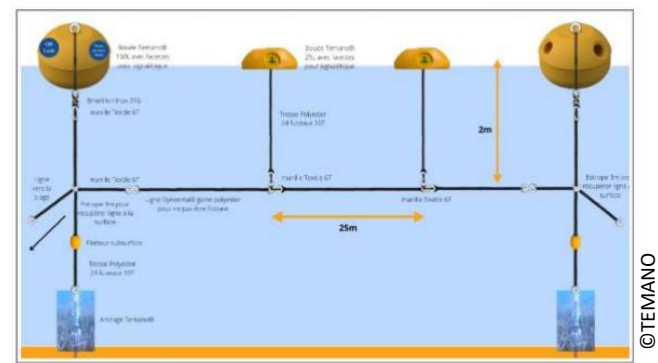
Avant d'embarquer, prenez connaissance de la réglementation en vigueur aux abords des plages de En Tal, Treac'h er Gourhed et Treac'h Salus.

Merci de respecter la réglementation et le balisage en place

Zone de baignade 	Zone non surveillée réservée à la baignade et jeux de plage Interdite aux engins motorisés et non motorisés (kayak, planches, annexes...) Interdiction d'ancrer
Chenal d'accès à la plage 	Accès autorisé pour le débarquement Interdit à la baignade Interdiction d'ancrer
Zone d'autorisation de mouillage 	Mouillage autorisé par dérogation préfectorale dans une zone de câbles sous-marins (EDF, Téléphone) (Arrêté Préfecture maritime 2021/153)
 Ilot d'Er Yoc'h	Accès interdit du 15 avril au 31 août (Arrêté de Protection de Biotope)



Pour préserver ses habitats marins notamment ses **herbiers de zostères**, la commune de Houat a mis en place au niveau de **Treac'h er Gourhed** (grande plage), un **balisage de moindre impact**.



Houat, une île engagée dans la préservation de ses fonds marins

Ce système innovant est constitué par un ensemble de bouées reliées les unes aux autres par un câble textile immergé entre 1 et 2 mètres sous la surface de l'eau. Ce câble est présent tout autour des zones réservées à la baignade.

Veuillez respecter l'interdiction d'amarrage sur les bouées et ne pas traverser la ligne de bouées.

